



Commune
de
FAA'A



N° 805/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d’Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : demandant la déclaration d'utilité publique communale de parcelles de terres sises sur le territoire de la commune de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Oscar TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°54/2004 du 11 octobre 2004, la commune de Faa'a demandait la mise en place d'un Parc Territorial sur le Mont Marau et le lancement d'une étude floristique et faunistique.

Puis, par délibération n°58/2010 du 8 septembre 2010, la commune de Faa'a approuvait les études préliminaires du projet de classement du massif du Mont Marau.

Ces études ont confirmé la richesse biologique extraordinaire du site. Pour assurer la préservation de la faune et de la flore, la commune souhaite s'engager un peu plus dans ce combat, car l'homme compromet gravement le maintien de cette richesse par l'épuisement des ressources naturelles et par la vente tous azimuts des propriétés qui abritent nombre d'espèces végétales et animales, qui pour plusieurs d'entre elles sont en voie de disparition.

Aussi, afin de préserver ces richesses naturelles et conformément au plan de prévention des risques, aux périmètres de protection des captages ainsi qu'au plan vert communal, il convient de mettre en place une déclaration d'utilité publique afin de classer le périmètre constitué par les terres cadastrées, section V, parcelles n°93, 94, 95, 96, 97, 100, 153, 840, 841, 865, 881, 882, 883, 884 et 885, en espaces naturels protégés.

Afin de formaliser cette opération, il est proposé d'approuver ce principe, et d'autoriser le Maire à saisir le Haut-Commissaire pour obtenir l'ouverture des enquêtes d'utilité publique afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Oscar TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°54/2004 du 11 octobre 2004 demandant la mise en place d'un parc territorial sur le Mont Marau et le lancement d'une étude floristique et faunistique ;
- Vu** la délibération n°55/2004 du 11 octobre 2004 demandant la mise en place d'un plan vert pour la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°58/2010 du 8 septembre 2010 approuvant les études préliminaires du projet de classement du massif du Mont Marau ;
- Vu** les plans des périmètres concernés et le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour saisir le Haut-Commissaire pour l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique communale pour les parcelles ci-après :

SECTION PARCELLE	SURFACE en m ²	DEMEMBREMENT	TERRES
V/93	297179		TUITUIOPORO
V/94	1977088		RAETEA
V/95	599856		MATAPAUITI
V/96	3141871	PARTIE VALLÉE	DOMAINE ELZEA TIPAERUI
V/97	644970		TEREPO
V/100	385438	OU	ARAPO
V/153	468132	PARTIE	ANAOPARE
V/840	189587		ANCIENNE PROPRIÉTÉ LIOT
V/841	564626	PARTIE	ARAPO
V/865	912839	Lot B	PINAI
V/881	889625		VALLEE DE LA MISSION
V/882	14732		VAITAHU
V/883	66527		TEHOI
V/884	292684		VAITENAPE
V/885	85811		TEVAVERE - APATEAE - TEURUTIAHAHI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

